

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 28 septembre 2023 à 09h30 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 19 septembre 2023.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, Mme Laëtitia BOURJAT, M. François FAURE (suppléant de M. Philippe BECHERAS), Mme Stella BSERENI, M. Jérôme BERNARD, Mme Martine CARRIER, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Jérôme LEBRAT, M. Patrick FRANCOIS (suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, M. Gibert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Christophe MONTBLANC, M. Bruno SENECLAUZE.

Présent(e)s en Visio : M. Guillaume VERMOREL (suppléant de M. Khalid ESSAYAR), M. Christian MASSOLA, M. Max TOURVIELHE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Grégory MAZET, Mme Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, M. Claude BRUN, M. Antoine-Alexandre CAVROY, Mme Sylvette DAVID, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Pierre MAISONNAT, M. Driss NAJI, M. Gérard ROBERTON.

Pouvoirs :

- M. Antoine-Alexandre CAVROY donne pouvoir à M. Mickaël BOUCHARDON
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Christian MASSOLA
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD

Assistaient en tant qu'invités : Mme Odile DOUZET, Mme Victoria BRIELLE, Mme Samantha CORVIONE, M. Bruno HILAIRE, M. Brice THIEBAUD, M. Frédéric JACOUTON et Jean-Charles MANRIQUE.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 36
○ Pour : 36
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,
Vu, les statuts du Syndicat Mixte Numérian

« Article 14 - Les recettes du Syndicat mixte

Les recettes du Syndicat Mixte sont celles énumérées à l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales.

Elles se composent notamment :

- Des contributions financières de chaque membre, décidées par le Comité syndical ;

(...)

Article 15 - Les contributions financières des membres du syndicat mixte

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat mixte est fixé chaque année au moment du vote du budget par délibération du Comité syndical statuant à la majorité des 2/3 de ses membres.

15. 1 La contribution financière des communes et EPCI membres :

1. Pour les Communes et les EPCI qui ont reçu transfert de compétence de la part de leurs Communes membres : le montant de la contribution est le résultat du produit de la contribution par habitant, votée par le Comité syndical, par la population totale (au sens INSEE) de la Commune, ou des Communes composant l'E. P. C. I., évoluant chaque année après publication des chiffres par l'INSEE.
2. Pour les autres E. P. C. I. : le montant des contributions évolue chaque année par décision du Comité syndical, selon des tranches proportionnelles au nombre d'agents de l'E. P. C. I. Ces E. P. C. I. peuvent aussi bénéficier de l'ensemble des prestations de services indiquées à l'article 3-1 et 4.

15. 2 - La contribution financière des conseils départementaux

Les Départements verse chaque année une contribution fixée par délibération du Comité syndical. »

La cotisation reprend les mêmes montants qu'en 2022, à savoir :

- Pour les trois premiers collèges regroupant les communes isolées et les EPCI à fiscalité propre : **1,20€** par habitant.
- Pour le quatrième collège, le Conseil Départemental de l'Ardèche une participation statutaire de **110.000€**.
- Pour le cinquième collège, les syndicats intercommunaux :
 - o Moins de 10 agents : **200€**
 - o De 11 à 19 agents : **400€**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

- De 20 à 35 agents : **800€**
- + de 35 agents : **1600€** (Le terme « agent » est entendu comme « équivalent temps plein ».)

Pour mémoire, la liste des membres adhérents à ce jour est annexée à la présente.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve les montants de la contribution financière ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 28 septembre 2023,

Le Président,



Jérôme BERNARD